

## « **FO** RIEN LACHER 49 » septembre 2017

### Bulletin d'informations du syndicat départemental du Maine-et-Loire

#### Edito

*Pour tous, la rentrée a été laborieuse, entre des classes surchargées, des établissements peu ou pas pilotés, et la nouvelle évaluation par compétences des enseignants et des élèves, imposée par le ministère et relayée par le corps d'inspection. L'accueil en musique des classes de 6<sup>ème</sup> dans un tel contexte prête au sourire. Il est indéniable que la politique gouvernementale est particulièrement hostile aux fonctionnaires et aux salariés de façon générale : les ordonnances détruisent le code du travail et pulvérisent les acquis sociaux. Seul le rapport de force peut le faire reculer :*

### **TOUS EN GREVE LE 10 OCTOBRE !**

#### L'actualité du syndicat dans les établissements

##### Collège Chevreul- Angers

Après une fin d'année particulièrement chargée en tensions, l'équipe de direction a fait son retour, et la rentrée s'est déroulée dans un climat apaisé, en présence du DASEN. Nos syndiqués se sont montrés sensibles à la visite de nos représentants, qui suivent attentivement la situation de cet établissement.

##### Collège Paul Eluard – Gennes

L'augmentation des effectifs contraint les collègues à constituer des classes de 6èmes à plus de trente, alors que le seuil départemental est de 28. La SNFOLC a saisi le DASEN sur cette question, sans obtenir de réponse satisfaisante pour l'instant.

A la pré-rentrée, les collègues ont pu interpeller le DASEN et le recteur, en visite sur site, sans obtenir plus de précisions.

Une vague d'inspection sous forme d'audit est en cours dans l'établissement.

##### Collège de l'Evre- Montrevault

Face à la montée des effectifs, et la mise à disposition d'une salle de classe en dehors du collège, les collègues, à l'initiative du SNFOLC, ont rédigé et une pétition et rassemblé de très nombreuses signatures. D'autres actions de force ont été menées. Un préfabriqué a été finalement monté dans l'enceinte du collège afin de répondre au mécontentement.

### **Collège Jean Vilar**

Après une fin d'année tendue, marquée par des conflits importants avec le chef d'établissement, la rentrée s'est déroulée dans un climat convenable, malgré de nombreux dysfonctionnements dans l'organisation.

Une heure syndicale, demandée par la section locale du SNFOLC, se tiendra début octobre, pour dresser le bilan de cette rentrée.

Un audit de l'établissement, mené par un collègue d'IPR, a été annoncé à la pré-rentrée.

### **Collège Anjou-Bretagne - Saint-Florent le Vieil**

Pour rappel : la construction d'un collège public à Varades en 2021 suscite une très vive inquiétude quant au devenir du collège Anjou Bretagne. En effet, le tiers des effectifs rejoindra ce nouveau collège.

La visite sur site de M. Gillet, le président du conseil départemental, jeudi 21, n'a pas permis de rassurer les personnels, qui s'apprête à rencontrer le DASEN sur ce sujet. L'audience portera également sur l'état inquiétant des infrastructures de l'établissement. Après plusieurs reports, la délégation inter-syndicale pilotée par FO a décidé de ne pas se rendre à l'audience. Peut-être une visite du DASEN dans l'établissement ?

### **Concernant l'expérimentation d'implantation de classes de CM au collège Jean Lurçat**

#### **Fo a été reçu par le directeur académique en intersyndical**

Conformément aux décisions de l'AG des personnels du 22 mai 2017, la position des collègues a été portée au Directeur Académique : à savoir un rejet unanime du projet porté publiquement par la Mairie d'Angers d'implanter des classes de CM au sein du collège Jean Lurçat.

La motion a été déposée

Par ailleurs, le Directeur Académique nous a donné son point de vue et les éléments d'avancées du projet.

Pour lui, il n'y a pas de choix : il faut profiter du projet de rénovation urbaine et avancer vers une École du Socle commun, dans la cohérence du nouveau cycle, ou bien on fermera le collège Jean Lurçat...

On voit bien l'objectif réel du cycle 3 !

### **Coin du droit - absences pour enfant(s) malades ou garde d'enfant**

Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un ou des enfants malades de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde, sur présentation d'un certificat médical. Le décompte est en demi-journée. Le nombre de jours dans l'année est le même pour un ou plusieurs enfants

- si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun : 6 jours pour un 100 %, 5,5 pour un 90 %, 5 pour un 80 %, 3 pour un 50 % ;

- si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 12 jours pour un 100 %, 11 pour un 90 %, 9,5 pour un 80 %, 6 pour un 50 % ;

### *Calendrier*

Octobre : signature du VS (ventilation des services)